

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 31 MARS 2023

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs PARISOT Jean-Charles, MORIN Daniel, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Monsieur PANNETIER Christophe qui a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Membres absents n'ayant pas donné mandat de vote : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur DACHER Thibaut.

Le conseil municipal désigne Madame POIRIER Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Subvention exceptionnelle classe transplantée 2023
- Subventions aux associations année 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Application de la fongibilité des crédits pour la M57
- Autorisation de remboursement de frais aux élus
- Etudes église – demande de subvention
- Questions et informations diverses

I – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE TRANSPLANTÉE 2023 - délibération n°31-03/01

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle.

Le Bassin Pédagogique de Dornes sollicite une subvention pour financer un projet de classe transplantée à Murat le Quaire du 22 au 26 mai 2023 pour les enfants de CE2, CM1 et CM2.

Le Maire précise que le reste à charge pour les familles s'élève à 140 € et que cinq élèves Neuvillois sont concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) DECIDE de fixer le montant de la participation communale à la classe transplantée de l'école prévue en mai 2023 à **70 € par enfant concerné** ;
- 2) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise en accord avec les autres maires concernés.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

II – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - délibération n°31-03/02

Monsieur MORIN Daniel, Maire, fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

FOIRE OVINS DECIZE	30.00 €
CLUB CYCLISTE VETERANS DORNES	60.00 €
COMITE DES FETES	420.00 €
AUTOUR DU LIVRE	150.00 €
CAF NIEVRE FONDS SOCIAUX	50.00 €
CLUB DES LYS	200.00 €
SAPEURS POMPIERS DECIZE	100.00 €

FOIRE CHAROLAIS DORNES	30.00 €
ETOILE SUD NIVERNAIS 58	290.00 €
LOISIR ET DETENTE	150.00 €
CAUE DE LA NIEVRE	50.00 €
COMITE SOUTIEN HOPITAL DECIZE	50.00 €
AFM TELETHON	30.00 €
PREVENTION ROUTIERE	20.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORIN Daniel, Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2023.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

III - VOTE DES TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - délibération n°31-03/03

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31.38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17.24 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

TH : 18.44 %
TFPB : 31.38 %
TFPNB : 17.24 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus et charge le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (5 pour, 3 abstentions, 1 contre)**

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - délibération n°31-03/04

Monsieur MORIN Daniel, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

209 086.25 €

- dépenses et recettes de fonctionnement : 190 111.49 €
- dépenses et recettes d'investissement : 18 974.76 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 en exercice, 8 présents, 9 exprimés, 9 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2023 et apposent leurs signatures.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS POUR LA M57 - délibération n°31-03/05

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais en peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.
- DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS - délibération n°31-03/06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et/ou la signature d'un devis et ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant, il peut arriver, à titre exceptionnel, que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi il propose qu'en cas d'achat de ce type, l' élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres, pour des montants inférieurs à un certain seuil.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser, de façon exceptionnelle, à l' élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune, dans la limite de 300 euros ;

DIT que l' élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de payer à Monsieur Mayet les achats de matériau pour la construction du futur abri-bus qui est en cours de réalisation. Monsieur Mayet espère pouvoir rapidement le terminer. Madame DEZAVELLE demande des précisions sur cette réalisation en terme de mesures et matériaux.

VII – ETUDES EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

En raison de documents manquants pour compléter le dossier, Monsieur le Maire annonce que ce point sera étudié lors d'un autre conseil municipal.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMICE

Suite à une demande de Monsieur MAYET, le Maire donne des précisions sur l'organisation du comice 2023 ; Neuville lès Decize pour une question de canton n'est pas concernée.

Madame DEZAVELLE Sonia relate une réunion à laquelle elle a pu assister à la communauté de communes pour la présentation de divers projets concernant la petite enfance.

Elle revient également sur le projet de machine à pain et annonce les coûts qui seraient à la charge de la commune : 330 euros par mois d'électricité et maintenance. Il est convenu que la charge financière est élevée et que l'objectif de 30 baguettes par jour risque de ne pas être atteint.

Monsieur MAYET Michel demande s'il est nécessaire de commencer à discuter de l'organisation du repas du 14 juillet ce jour. Monsieur le Maire lui répond que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion, rien de prévu à ce jour.

De plus, Monsieur MAYET Michel signale aux membres du conseil municipal de graves problèmes de sécurité concernant les opérations de chasse sur la commune et des risques de voirie lourdement endommagée du fait des véhicules à moteur utilisés par les chasseurs en particulier sur le chemin des pots.

Il précise qu'un arrêté avait été pris il y a une vingtaine d'années interdisant la circulation des véhicules à moteur sauf véhicules forestiers et agricoles).

La séance est levée à 20 H 25.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Catherine POIRIER	Le Maire, Daniel MORIN
		

- Approuvé en séance du 9/06/2023
- Mis en ligne sur le site de la commune le 12/06/2023

DELIBERATION 31-03/01 – Subvention exceptionnelle classe transplantée 2023

DELIBERATION 31-03/02 – Subventions aux associations année 2023

DELIBERATION 31-03/03 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

DELIBERATION 31-03/04 – Vote du Budget Primitif 2023

DELIBERATION 31-03/05 – Application de la fongibilité des crédits pour la M57

DELIBERATION 31-03/06 – Autorisation de remboursement de frais aux élus